

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
2024/AC/125

Le 1^{er} Adjoint délégué de la commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU la demande de l'entreprise SARC représentée par M. Alex BOLTEAU en date du 3 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la réalisation de travaux de renouvellement du réseau des eaux usées de la rue des Cardères, il convient de prendre les mesures afin de prévenir tous accidents,

CONSIDERANT les aléas climatiques,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera interdite (sauf riverains), sur la rue des cardères (entre la rue Neuve et la rue du Boivre) du 4 novembre 2024 au 3 décembre 2024 inclus, afin de permettre la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus. La circulation sera déviée par la rue Neuve, Grande Rue, rue de Paimboeuf et rue du Boivre .

Dans le cas de fermeture de Grande Rue, la circulation sera déviée par le Pont Neuf, la RD 5, rue de Pornic, rue de Paimboeuf.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, sur la même période.
Les piétons devront emprunter le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante au droit du chantier, de jour comme de nuit, sera à la charge de l'entreprise SARC titulaire des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article deux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7: Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,
Le 31 octobre 2024

Le 1^{er} Adjoint délégué,
Gildas RICODI



Publié le : 31 OCT. 2024

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.